

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-19-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,*  
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*  
*Patrice LECLERC,*  
*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*  
*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN  
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
  
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
  
- En matière de coopération extérieure :
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 7 mars et le 6 juin 2024, rattachées à la séance du 24 juin 2024 :**

**Décision n° 2024-04/D** en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires, le virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65.

**Décision n° 2024-05/D** en date du 7 mars 2024, relative à une aide financière de 260 € à la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est, dans le cadre de l'opération de collecte de déchets « J'aime la nature propre », qui s'est déroulée du 15 au 17 mars 2024, pour partie sur les emprises du lac du Der.

**Décision n° 2024-06/D** en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre des projets de Zones d'expansions des crues (ZEC), une participation financière de Seine Grands Lacs à hauteur de 5 992, 80 € pour l'étude de restauration de l'Agréau, des zones humides et des zones d'expansion des crues sur les communes de Champignelles et Villeneuve-les-Genêts. Ce projet est porté par l'EPAGE du Loing.

**Décision n° 2024-07/D**, en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre des projets de Zones d'expansions des crues (ZEC), une participation financière de Seine Grands Lacs à hauteur de 3 357 € pour les études relatives à la création d'une zone d'expansion des crues sur la commune de Charmoy. Ces études sont portées par le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM).

**Décision n° 2024-08/D** en date du 7 mars 2024, approuvant la convention de partenariat relative à l'édition 2024 du Marathon du Lac du Der, porté par l'Association Cap Der, et l'aide financière associée d'un montant de 3 500 €.

**Décision n° 2024-09/D** en date du 18 avril 2024, approuvant le renouvellement pour 6 ans de deux baux portant location du droit de chasse en forêt de Bois Valours, sur les cantons de la Briquerie et de Vaupreux. L'exploitation du droit de chasse vise à assurer l'équilibre sylvo-cynégétique afin de permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes. Le bail du canton de Vaupreux induit pour Seine Grands Lacs une recette annuelle de 1 748 € et de 3 864 € pour le canton de la Briquerie.

**Décision n° 2024-10/D** en date du 20 mars 2024, approuvant le versement d'une subvention de 5 000 € au Syndicat mixte d'aménagement touristique du Der, au titre de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Centre d'interprétation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ;

**Décision n° 2024-11/D** en date du 4 avril 2024, approuvant le renouvellement pour l'année 2024, du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France. Ce partenariat permet à Seine Grands Lacs de bénéficier d'expertise, d'informations, de conseils et d'appuis techniques, moyennant une participation financière de 2 500 €.

**Décision n° 2024-12/D** en date du 24 mai 2024, relative à une participation financière de 4 000 € de Seine Grands Lacs au « Forum Climat 2024 » organisé par la Communauté de communes Bassée-Montois.

**Décision n° 2024-13/D** en date du 25 avril 2024 approuvant la Convention pour une mission d'étude (2023-2024) entre Seine Grands Lacs et L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires (EAVT). Il s'agit, moyennant 20 000 €, de confier aux étudiants de l'atelier de projet du DSA d'architecte-urbaniste de l'École d'architecture de la ville et des territoires (EAVT), une mission d'étude sur l'aménagement hydromorphologique et paysager d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) urbaine à Châtillon-sur-Seine, en Côte d'Or (21).

**Décision n° 2024-14/D** en date du 11 avril 2024 approuvant une participation financière de Seine Grands Lacs de 2 000 €, dans le cadre du passage de la flamme olympique à Mesnil-Saint-Père, les événements organisés par la commune contribuant à valoriser le Lac d'Orient et ses emprises.

**Décision n° 2024-15/D** en date du 18 avril 2024, approuvant le renouvellement 2024 de l'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), et le versement d'une cotisation associée de 550 €. Cette adhésion permet de bénéficier des colloques et journées d'études organisés par la SHF.

**Décision n° 2024-16/D** en date du 28 mai 2024, approuvant le renouvellement pour l'année 2024 de l'adhésion à l'Association ARCEAU Ile-de-France, moyennant une cotisation de 5 000 €.

**Décision n° 2024-17/D** en date du 06 juin 2024, approuvant le renouvellement 2024 de l'adhésion au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), moyennant une cotisation de 3 000 €.

**Décision n° 2024-18/D** en date 30 mai 2024, approuvant le bail commercial de sous-Location de locaux sis 12 rue Villiot à Paris, à La Foncière Centres-Villes Vivants. La sous-location concerne un bureau de 23,28 m<sup>2</sup> et une salle de réunion privative d'une surface de 19,95m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage. Le loyer annuel du bureau est fixé à 22 800 € TTC et celui de la salle de réunion à 7 800€ TTC.

**Décision n° 2024-19/D** en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais, pour l'année 2024, moyennant une cotisation de 2 000 €. L'Association s'est fixé des objectifs à caractère innovant et expérimental en faveur de la préservation, la restauration et l'aménagement des zones d'expansion des crues, partagés par Seine Grands Lacs.

**Décision n° 2024-20/D** en date du 6 juin 2024, relative au versement d'une subvention de 5 500 € à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, au titre de la convention de partenariat 2022-2024. Il s'agit pour Seine Grands Lacs de soutenir les actions de promotion du lac réservoir Marne (lac du Der) à travers l'édition annuelle du livret de migration des oiseaux et de l'organisation de la fête de la grue organisée chaque année en octobre par la LPO.

**Décision n° 2024-21/D** en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association française pour l'information géographique (AFIGéo), pour l'année 2024, moyennant une cotisation de 760 €. Principale association nationale dédiée à l'information géographique, l'AFIGéo permet à ses membres de bénéficier de ses informations et de ses conseils.

**Décision n° 2024-22/D** en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion au Comité français des barrages et réservoirs (CFBR), moyennant une cotisation de 455 €. Cette adhésion permet des échanges d'informations entre membres et la participation au colloque annuel organisé par l'Association.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la délibération n°2021-57/CS du 28 septembre 2021; relative à l'élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération n°2021-73/CS du 9 novembre 2021; relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 7 mars et le 6 juin 2024.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)